

République française

Département de l'Hérault

## COMMUNE DE LE CAYLAR

Séance du 27 novembre 2024

---

Membres en exercice :	Date de la convocation: 13/11/2024
9	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean TRINQUIER</i>
Présents : 7	<i>Salle du Conseil Municipal</i>
Votants: 7	<b>Présents :</b> Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Françoise MARTIN DUPE, Jean TRINQUIER, Alexandra AVAZERI, Benoît CAMBON, Lucas MIALANE
Pour: 7	
Contre: 0	<b>Représentés:</b>
Abstentions: 0	<b>Excusés:</b> André BERTRAND
	<b>Absents:</b> Julien PRADEL
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christelle DE OLIVEIRA

---

**Objet: Révision libre des attributions de compensation suite à la réévaluation des charges transférées au titre de la compétence enfance jeunesse - DE\_2024\_039**

**CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n°DE\_2024\_031 du 11 septembre 2024**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean TRINQUIER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code Général des Impôts (CGI) et en particulier l'article 1609 nonies C,

**VU** les rapports des commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT),

**VU** le courrier et le tableur de calcul de la Communauté de Communes invitant notre conseil municipal à délibérer sur une révision libre de l'attribution de compensation suite à la réévaluation des charges transférées au titre de la compétence enfance/jeunesse,

**CONSIDÉRANT** les différents temps de concertation qu'il y a eu sur ce projet de révision en conseil des maires,

**CONSIDÉRANT** la présentation en conseil communautaire du 11 juillet 2024 lors duquel a été présentée la démarche de révision libre des attributions de compensation suite à la réévaluation des charges transférées au titre de la compétence enfance/jeunesse,

**CONSIDÉRANT** la perspective d'adoption d'un Pacte Financier et Fiscal par la Communauté de Communes lodévois et larzac qui acte le principe d'une révision libre annuelle des attributions de compensation relative à la réévaluation des charges transférées au titre de la compétence enfance/jeunesse et valide une clé de répartition entre la Communauté de Communes (60%) et les communes (40%) du reste à charge de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que cette évaluation des charges transférées au titre de la compétence enfance/jeunesse est basée sur les données 2023 (comptabilité et fréquentation) et utilise un coût horaire par type d'établissement commun à l'ensemble du territoire intercommunal,

**CONSIDÉRANT** que l'article 1609 nonies C, titre V, bis du CGI, permet d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir par délibération concordante entre le conseil communautaire et les conseils municipaux intéressés,

**CONSIDÉRANT** que le montant des charges transférées au titre de la compétence enfance/jeunesse a été évalué en 2010 à 9 185 € alors que le reste à charge pour l'année 2023 est évalué à 31 595€,

**CONSIDÉRANT** la clé de répartition du reste à charge proposée, le montant des charges transférées sera majoré de 3 453€ (31 595€ x 40% - 9 185 €),

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, le montant des attributions de compensation de 19 903€ perçu par la commune s'élèvera à 16 450 € à compter du 1er janvier 2025, pour l'ensemble des compétences transférées,

### **Le Conseil Municipal**

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la révision libre de l'attribution de compensation à partir du 1er janvier 2025 pour notre commune et fixe son montant global perçu de la Communauté de Communes, pour l'ensemble des compétences transférées, à 16 450 €,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense/recette correspondante au budget 2025, chapitre 73, article 73211,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Le Conseil municipal, ouï la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**ACCEPTE la proposition d'acte de délibération de Révision libre des attributions de compensation suite à la réévaluation des charges transférées au titre de la compétence enfance jeunesse**

Le secrétaire de séance  
(article L2121-23 du CGCT)



Le Maire



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_